

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2024

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DOLE,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE, LEPELLEY

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF, FECHY (pouv à M. TARLIE)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 23 février 2024.

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 8

II) TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

24-11 Réparation de voiries ru Marie Simon – Pont de Pierre et Florence

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Les rues Marie Simon, Florence et du Pont de Pierre ont subi de grosses dégradations suite aux intempéries répétées. Des trous se sont formés.

Des travaux de réparation s'avèrent nécessaires pour éviter une dégradation plus importante.

Suite à la commission d'appel d'offres du 5 avril 2024, c'est l'entreprise BENOIST qui a été retenue pour un montant de 8 920 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

- Reconnaît la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux de réparation de voiries pour les rues Marie Simon, du Pont de Pierre et de Florence
- Approuve le devis de l'entreprise BENOIST pour un montant de 8 920 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

24-12 Réfection du sol de la cantine scolaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le revêtement de la salle de cantine est très abîmé. Il propose de le remplacer.

Les travaux pourront s'effectuer durant les vacances de Printemps

Suite à la commission d'appel d'offres du 5 avril 2024, c'est l'entreprise LEFEBVRE qui a été retenue pour un montant de 4 004 € HT soit 4 804,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de changer le revêtement de la salle de cantine
- Approuve le devis de l'entreprise LEFEBVRE de Torcy le Petit pour un montant de 4 004 € HT soit 4 804,80 € TTC.
- Autorise le maire à demander toutes les subventions possibles qui seront regroupées avec les demandes de subventions concernant les travaux du préau de l'école.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

24-13 Achat d'un tableau blanc interactif pour la classe de Madame STRULLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, lors du dernier conseil d'école, l'une des enseignantes a émis le souhait d'acquérir un tableau blanc interactif pour sa classe.

L'intérêt majeur du TBI est de favoriser l'interactivité entre les enseignants et les élèves. Cet outil suscite l'intérêt et la curiosité des enfants, il permet d'intégrer naturellement les technologies d'information et de communication et familiarise les élèves avec l'environnement informatique.

Suite à la commission d'appel d'offres du 5 avril 2024, c'est l'entreprise ABIS DIEPP'BUREAU qui a été retenue pour un montant de 2 580 € HT soit 3 096 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'acquérir un tableau blanc interactif (TBI) avec le chariot motorisé adapté à l'écran tactile pour la classe de Madame STRULLU
- Approuve le devis de l'entreprise ABIS DIEPP'BUREAU pour un montant de 2 580 € HT soit 3 096 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de cette acquisition et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

24-14 Achat d'un vidéoprojecteur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un deuxième vidéoprojecteur plus performant qui servirait également à la salle polyvalente lors de réunions.

La dépense s'élève à 623,92 € HT soit 748,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

- Reconnaît l'utilité d'un tel équipement,
- Décide l'acquisition de ce matériel,
- Approuve le devis de l'entreprise DVM pour un montant de 623,92 € HT soit 748,70 € TTC.
- Autorise le Maire à engager l'opération et à régler les dépenses qui s'y rapportent.

III)

SUBVENTION 2024

24-15 Subvention de fonctionnement 2024 au Club de l'Amitié

Après avoir entendu Monsieur TARLIÉ, Président de la commission «Animation – Vie associative – information et communication » par délégation du Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

pour : 8

contre : 0

abstention : 2

décide d'allouer une subvention de fonctionnement au Club de l'Amitié pour l'exercice 2024 d'un montant de 500 €.

IV)

AGENTS COMMUNAUX

24-16 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le conseil municipal a déterminé le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

V) BUDGET 2024

24-17 Budget 2024

le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2024</i>
013	Atténuation de charges	56 000
70	Produits domaines et ventes	31 097
73	Impôts et taxes	432 258
74	Dotations et participations	182 960,69
75	Autres produits gestion cour	10 020
76	Produits financiers	3
	<i>Total recettes réelles</i>	<i>712 338,69</i>
002	Excédents antérieurs reportés	445 469,31
	<i>Total section</i>	<i>1 157 808</i>

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2024</i>
011	Charges à caractère général	413 260
012	Charges de personnel	224 250
014	Atténuation de produits	0
65	Autr charges gestion courante	82 905
66	Charges financières	10 308
67	Charges exceptionnelles	0
	<i>Total dépenses réelles</i>	<i>730 723</i>
023	Virement à section d'investiss	74 211
042	Dot.amort.des immob.	12 008
	<i>Total section</i>	<i>816 942</i>

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers	45 585,39
13	Subventions d'investisst	103 267,00
	Total recettes réelles	148 852,39
1068	Excédent de fonct.capital.	103 828,61
021	Virement de section fonct	74 211
040	Opé ordre transf sections	12 008
041	Opérations patrimoniales	14 352
	Restes à réaliser	12 660
	Total section	365 912

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes ass	34 354,39
20	Immobilisations incorpo	50 000
21	Immobilisations corpo	50 717
23	Immobilis. en cours	100 000
	Total dépenses réelles	235 071,39
041	Opérations patrimoniales	14 352
001	Déficit reporté	97 488,61
	Restes à réaliser	19 000
	Total section	365 912

Le Conseil Municipal :

Pour : 8 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 0 voix

- Vote par chapitre le budget primitif qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre le présent budget.

VI)

ELECTIONS

24-18 Election du délégué titulaire au SMAEPA de la Béthune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrick BOULIER, délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Béthune décide de se retirer.

Sous la présidence du Maire, il est procédé à l'élection du délégué titulaire au sein du SMAEPA par le Conseil Municipal.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée avec accord du conseil municipal.

Monsieur Christophe DEQUESNE se porte candidat en tant que délégué titulaire.

Monsieur DEQUESNE ne prenant pas part au vote

Election du délégué titulaire

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 7

Est élu en tant que délégué titulaire : Monsieur Christophe DEQUESNE

Conformément aux statuts du SMAEPA de la Béthune, sont élus :

Deux délégués titulaires :	Christophe	DEQUESNE
	Claude	LETOUE

Deux délégués suppléants :	Martial	TARLIÉ
	Francis	DEBOEUF

VII)

ECOLE

24-19 Subvention au voyage « classe verte » prévu en 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au dernier conseil d'école, la directrice souhaite organiser un voyage classe verte à CHAILLES avec ses élèves pour une semaine du 31 mars au 4 avril 2025, au total 23 élèves et 3 adultes sont concernés.

Au programme visite des châteaux de la Loire et différents ateliers (taille de pierre, enluminure, danse de la renaissance).

La dépense s'élève à 8 077,35 € pour le séjour et 2 500 € pour le transport.

Le financement pourrait être réparti à parts égales entre la Coopérative scolaire/APEDE, les familles et la commune.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme son accord sur le financement rappelé ci-dessus
- Décide d'allouer une subvention de 4 000 € au titre de la participation au voyage classe verte à CHAILLES pour la semaine du 31 mars au 4 avril 2025
- Donne tout pouvoir au Maire pour le versement de cette subvention

-Salle polyvalente : Faisabilité de l'opération

Au regard du diagnostic, il apparaît que le bâtiment existant, et plus largement son implantation et son parking dédié, possède de nombreux atouts de par ses volumes (bien qu'une extension mesurée – local rangement et chaufferie – ne puisse être exclue à ce stade), ainsi que sa localisation sur la commune.

Sa visibilité et sa « mise en scène urbaine » sur la commune peuvent être travaillées en profitant du projet de réhabilitation thermique.

Le principe structurel « poteaux/poutres lamellés collés hors toiture » du bâtiment est le point faible de la salle polyvalente. Un travail fin et un diagnostic précis par sondage devra être réalisé.

Il conviendra que la maîtrise d'ouvrage fasse réaliser les relevés des réseaux (E Usées, E Vannes et E Pluviales principalement, ainsi que les réseaux fluides), ce qui permettra d'affiner tant les différents scénarii de réhabilitation thermique et d'aménagement que les estimations des coûts travaux lors des différentes phases d'études.

-Madame DOLE réitère sa demande pour que l'éclairage public fonctionne la nuit pour des questions d'insécurité et d'inconfort pour les piétons qui rejoignent leur domicile.

Réponse lui a été donnée que malheureusement des vols interviennent également en plein jour et cela augmenterait considérablement la facture d'électricité.

-Monsieur LEPELLEY demande la possibilité d'avoir une synthèse du règlement national d'urbanisme concernant notamment la hauteur des clôtures, portails et piliers.

Une demande sera faite auprès de Madame LEFEBVRE du service urbanisme de Dieppe.

-Monsieur LEPELLEY renouvelle sa déception de ne pas avoir les documents du budget en même temps que la convocation.

Réponse lui a été faite qu'il peut récupérer les documents en mairie avant la réunion, ce qu'il a fait pour le compte administratif 2023 lors de la précédente réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF ABSENT	M. DOLÉ	C. FECHY POUVOIR	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			